



## DELIBERATIONS

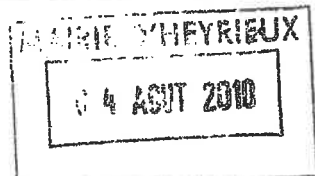
# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre des conseillers :

en exercice : 27

présents : 23

votants : 27



L'an deux mille dix, le 20 juillet, à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Philippe VARGAS, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juillet 2010

Procurations : M. ANGININ à M. VARGAS. M. BENARDO à Mme CHASTAGNARET. Mme KERMOUN à Mme GENDRIN. M. RUSSIER à Mme GIRARDET.

Présents : M. BEALLE. Mme BOUCHER. M. BRICOUT. Mmes CHASTAGNARET. DESMAS. MM. DUBOIS. DUCHAMP. GALLON. Mmes GENDRIN. GIRARDET. M. HUSTACHE. Mmes JAS. MM. LARAMAS. LEBLANC. KARIM. Mme METAILLER. POLSINELLI. M. PORTAL. Mme PUJOL. M. REVEYRAND. Mme TANGHE. MM. THOMA. VARGAS.

Mme CHASTAGNARET a été élue secrétaire.

## Objet : Révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) et transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat,

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants,

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 15 juin 1982, révisé les 27 janvier 1989 et 29 janvier 1999 et modifié les 30 juin 2000, 26 septembre 2003, 23 février 2007 et 8 juillet 2008,

Considérant que le Plan d'Occupation des Sols de la Commune d'Heyrieux ne répond plus aux besoins de la Commune en matière de développement urbain durable,

Considérant la nécessité de définir un projet communal prospectif engageant le développement de la Commune pour les 10-20 ans à venir,

M. Jean-Philippe VARGAS, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, délégué à l'Urbanisme expose au Conseil :

« Notre Commune est actuellement dotée d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) qui est un document d'urbanisme de référence en ce qui concerne les possibilités d'occupation des sols et de notre territoire. La loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU), dans le but de promouvoir un développement urbain cohérent, solidaire et durable a apporté dans les domaines de l'habitat et des déplacements des réformes profondes.

Cette loi a réformé notamment l'ensemble des documents d'urbanisme, en mettant en place de nouveaux instruments de planification sous la forme des Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) et des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) qui se substituent respectivement aux Schémas directeurs et aux Plans d'Occupation des Sols (POS).

La loi n° 2009-967 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement a souligné la nécessité de prendre en considération dans le Code de l'Urbanisme la lutte contre le réchauffement climatique et l'adaptation à celui-ci ».

M. le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, délégué à l'Urbanisme, présente l'intérêt pour la Commune de se doter d'un Plan Local d'Urbanisme. En vue de favoriser le développement économique, le renouvellement urbain et préserver la qualité architecturale et l'environnement, il importe que la Commune réfléchisse sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable. Il apparaît nécessaire de définir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la Commune.

Sur proposition de M. le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

1. de prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sols approuvé et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

2. de charger M. le Maire de rechercher un Cabinet d'Urbanisme pouvant accompagner la Commune techniquement dans son travail de révision du POS et de son passage en PLU ;

3. de charge la Commission Municipale d'Urbanisme du suivi de l'étude du PLU ;

4. de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L.123-7 à L.123-10, R.123-16 du Code de l'Urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;

5. de fixer les modalités de concertation prévues par les articles L.123-6 et L.300-2 du Code de l'Urbanisme de la façon suivante : durant toute la durée de son élaboration avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, selon les modalités suivantes :

\* dès publication de la présente délibération et pendant toute la durée de la concertation, un cahier destiné à recevoir observations et propositions, sera mis à disposition du public en Mairie, au Service Urbanisme, aux jours et heures d'ouverture de celui-ci ;

\* un dossier de concertation, comprenant un contenu mis à jour en fonction de l'avancée des études sera consultable en Mairie dans les mêmes conditions ;

\* des réunions publiques de concertation seront organisées afin de permettre échange et réflexions avec les habitants ;

\* un dialogue sera instauré avec les associations ;

\* des réunions, dont l'organisation sera jugée nécessaire pour l'information des personnes concernées seront mises en place tout au long de l'élaboration du projet ;

\* des articles seront régulièrement publiés dans le journal municipal.

6. que le bilan de cette concertation sera présenté devant le Conseil Municipal qui en délibérera ;

7. de débattre en Conseil Municipal sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU ;

8. de demander, selon les termes de l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme, que les services de la Direction Départementale des Territoires de l'Etat soient mis gratuitement en tant que de besoin, à la disposition de la Commune ;

9. de solliciter de l'Etat, une dotation pour compenser la charge financière de la Commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à la révision et à l'élaboration du PLU ;

10. que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré (section d'investissement, chapitre 20, article 202 : frais d'études de documents d'urbanisme).

Le Président du Conseil Régional Rhône-Alpes, le Président du Conseil Général de l'Isère, le Président du Syndicat Mixte du SCOT Nord-Isère, le Président de la Communauté de Communes des Collines du Nord-Dauphiné compétent en matière de Programme Local de l'Habitat seront consultés à leur demande au cours de l'étude du projet de PLU.

Il en sera de même des Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale voisins compétents et des Maires des Communes voisines.

Le Maire pourra recueillir l'avis de tout organisme ou association, compétentes en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture et d'habitat et de déplacements.

Si le représentant des organismes mentionnés à l'article L.411-2 du Code de la Construction et de l'Habitat, propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la Commune en fait la demande, le Maire lui notifiera le projet de PLU, afin de recueillir son avis.

Les services de l'Etat seront associés à l'étude du PLU, à l'initiative du Maire.

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- à M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Vienne,
- à M. le Président du Conseil Régional Rhône-Alpes,
- à M. le Président du Conseil Général de l'Isère,
- à M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- à M. le Président de la Chambre des Métiers,
- à M. le Président de la Chambre d'Agriculture,
- à M. le Président du Syndicat Mixte du SCOT Nord-Isère,
- à M. le Président de la Communauté de Communes du Nord-Dauphiné compétent en matière de Programme Local de l'Habitat,
- à Messieurs les Maires des Communes voisines et le cas échéant, aux Présidents des EPCI voisins compétents en matière de PLU.

Conformément à l'article R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans le Dauphiné Libéré.

Suivent les signatures.

Pour ampliation,

A HEYRIEUX, le 22 juillet 2010

Pour le Maire absent,

Le 1<sup>er</sup> Adjoint

Jean-Philippe VARGAS



# **EXTRAT DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 16 OCTOBRE 2012**

## **Nombre des conseillers :**

en exercice : 27

présents : 20

votants : 26

L'an deux mille douze, le 16 Octobre à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANGONIN Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 Octobre 2012

**Présents :** MM. ANGONIN. VARGAS. Mme CHASTAGNARET. M. BEALLE. Mme GENDRIN. M. DUBOIS. Mme POLSINELLI. MM. BRICOUT. DOUBLIER. DUCHAMP. GALLON Mme JAS. MM. LARAMAS. LEBLANC. Mmes LOUVIER. METAILLER. PORTAL. M. PORTAL. Mme PUJOL. M. THOMA.

## **Absents ou excusés :**

**Avec procuration :** Mme GIRARDET à Mme GENDRIN ; M. REVEYRAND à Mme CHASTAGNARET ; M. BERGERET à M. PORTAL ; M. BERNARDO à M. ANGONIN ; Mme KERMOUN à M. VARGAS ; Mme TANGHE à M. BEALLE

**Sans procuration :** M. KARIM.

Mme CHASTAGNARET a été élue secrétaire.



## **Débat : Projet d'Aménagement et de Développement Durables**

Conformément à l'article L.123-1 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme doit contenir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la Commune (PADD).

Le PADD expose le projet communal en matière d'aménagement et d'urbanisme ; il s'agit d'un document simple, accessible à tous les citoyens. Il définit les orientations générales des politiques d'aménagement, de protection et de préservation ou de remise en état des continuités écologiques et arrête celles concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs. Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il convient qu'un débat sur le projet de PADD ait lieu en séance publique du Conseil Municipal ; ce débat doit porter sur les orientations générales de ce document. Le relevé de décision du Conseil Municipal prendra acte de la présentation du projet de PADD et du contenu du débat sur les orientations générales. Le projet de PADD n'est ni soumis à validation, ni objet d'une délibération. C'est un document évolutif jusqu'à l'arrêt du projet de PLU.

Aussi, M. le Maire demande au Conseil de s'exprimer sur le projet de PADD élaboré par la Commission d'Urbanisme, qui s'est réunie à plusieurs reprises pour déterminer les enjeux du PADD et qui a mené sa réflexion au travers de huit grandes thématiques détaillées sur le projet joint en annexe.

*M. le Maire communique brièvement au Conseil le seuil de 5000 habitants pour la Commune imposé par le PEB et M. Vargas, Adjoint à l'Urbanisme fait part des documents supérieurs, tels que le Scot Nord Isère et la Directive Territoriale d'Aménagement de l'aire métropolitaine lyonnaise qui limitent également les orientations « logement » sur la Commune.*

*M. le Maire propose de débattre sur le PADD, objectif par objectif.*

**Objectif n°1 : maîtriser le développement de l'habitat et la qualité architecturale et paysagère des futures opérations**

M. Laramas signale qu'il serait souhaitable d'envisager une recherche d'espaces libres à acheter pour éviter d'avoir des « dents creuses » dans le village. M. le Maire répond, qu'en effet, ce problème de « dents creuses » a été évoqué à maintes reprises en Commission ; M. Vargas met en exergue que le PEB ne permettant de nouvelles habitations, des habitats sont ou seront en état d'abandon ; les élus sont dans l'attente de propositions de la part de Mme Laurent de la DDT ; il convient de continuer à mener une réflexion à ce sujet très important. M. Laramas souhaite que la politique de créer des réserves foncières pour la Commune soit affichée dans le PADD. M. Béalle fait remarquer au Conseil que cette volonté politique engendre des conséquences financières pour la Commune, qui ne peuvent être clairement affichées à ce jour.

M. le Maire informe l'assemblée qu'il serait judicieux de régler la hauteur des constructions nouvelles par rapport aux constructions existantes, ce, pour éviter des habitations « de grandes hauteurs » à proximité des villas et pour harmoniser les quartiers. Mme Pujol signale qu'en terme paysager, la construction des murs de clôture de deux mètres de haut ne lui semble pas judicieuse ; M. Vargas répond que ce sujet peut être traité dans le cadre de la rédaction du PLU et qu'il conviendra de penser que les haies végétales seront règlementées de la même façon. M. Duchamp ajoute que la multitude de constructions de ces murs est due au fait que la population vieillit et qu'elle ne peut plus entretenir des haies végétales.

Mme Gendrin demande s'il est envisageable de créer 200 nouveaux logements sur la Commune tout en respectant le seuil de 5000 habitants imposé par le PEB. M. Vargas commente la projection faite par Urba 2 P, qui compte une variation annuelle de 2,4 personnes par ménage et qui porterait la population à 5000 habitants en 2022.

**Objectif n°2 : maintenir et accueillir de nouveaux commerces sur la commune**

Mme Gendrin s'interroge sur les possibilités que la Commune détient pour maintenir l'équilibre commercial et pour renforcer l'offre de commerces de proximité et de service. M. le Maire signale qu'il est envisagé de créer un droit de préemption sur les commerces, de façon à éviter l'implantation de multiples banques, agences immobilières, agences intérimaires..... afin de sauvegarder les petits commerces.

M. Vargas ajoute que cet outil permet d'interdire le changement de destination du commerce et de l'artisanat vers une autre activité ou vers l'habitat ; toutefois, le droit de préemption commercial est régi par des règles particulières ; il convient également d'avoir un projet précis et réalisable avant de préempter.

Mme Gendrin demande que lui soient expliquées les règles concernant l'harmonisation des vitrines et des panneaux publicitaires sur la RD 518 ; M. Vargas affiche la volonté des élus d'instituer des demandes d'autorisation pour la pose d'enseignes, de panneaux lumineux, de panneaux publicitaires, afin d'envisager l'harmonisation précitée. Mme Pujol signale la vétusté du panneau « Heyrieux vous accueille » situé à l'entrée Ouest du village ; M. Vargas répond qu'il convient effectivement de l'enlever et de le remplacer ; M. Duchamp souligne que le « totem » implanté à proximité est un système de communication plus moderne et qu'il lui semble que le remplacement du panneau précité ne soit pas nécessaire.

Bien que sa question ne concerne pas cet objectif, Mme Polsinelli sollicite M. le Maire, afin de connaître la façon de calculer le taux de logements sociaux imposé par la loi ; M. Vargas signale que ce taux est calculé par rapport au nombre total d'habitations.

**Objectif n°3 : préserver les espaces à enjeux naturel et agricole et leur qualité paysagère**

M. Doublier souhaite connaître les intentions des élus qui permettront de limiter la production des déchets. M. Vargas répond que des campagnes de communication pour inciter la population à acheter avec moins d'emballages pourraient être envisagées ; il ajoute que le tri sélectif qui permet de recycler un bon nombre de déchets est aussi une façon de

limiter leur production.

A la demande de Mme Gendrin concernant la production de la ressource en eau, M. le Maire met en exergue l'attention particulière de tous les élus pour protéger la nappe phréatique de l'Est-Lyonnais ; M. Vargas communique à l'Assemblée que l'enquête publique concernant les périmètres de protection du puits de captage des Cambergères débute le 6 novembre prochain.

Mme Pujol souligne que les bailleurs sociaux sont en général plus réceptifs que les particuliers au développement des énergies nouvelles, des zones de compostage.... M. le Maire répond qu'il convient tout de même d'exiger ces types d'aménagement même aux bailleurs sociaux ; M. Vargas ajoute que le règlement au PLU déterminera très précisément les types de constructions autorisées et les obligations imposées en matière de protection de l'environnement.

M. Vargas précise à Mme Gendrin, que les corridors verts ont été identifiés par le REDI, dont la signification est donnée par M. le Maire, à savoir le Réseau Ecologique du Département de l'Isère.

M. Gallon relève que le fait de préserver les espaces agricoles de la plaine en irrigant les terres agricoles est plutôt contraire à la protection de la nappe phréatique, puisque l'irrigation peut engendrer la pollution de la nappe ; il ajoute qu'il serait également judicieux de protéger l'ancien puits condamné situé vers le rond-point de Rajat.

#### **Objectif n°4 : améliorer la mobilité pour tous**

Mme Pujol souligne l'importance de la tâche en matière de sécurisation des déplacements des piétons ; M. Duchamp ajoute que la sécurité des piétons est également mise en cause par le stationnement sauvage de voitures sur les trottoirs. M. le Maire et M. Vargas confirment que ce problème est effectivement préoccupant ; la construction de la maison médicale et de parkings devrait solutionner les gênes occasionnées à proximité de la rue du Colombier.

Sur proposition de Mme Pujol, M. le Maire confirme qu'il serait judicieux de poser une jardinière à l'angle de la rue du Colombier et de la rue V. Vogel, pour neutraliser une place de stationnement, sachant que le véhicule stationné sur ladite place empêche toute visibilité à ce carrefour. M. Vargas rappelle que pour réduire la vitesse rue V. Vogel, des jardinières ont été posées et ont de ce fait, supprimé des emplacements de stationnement ; le problème reste donc difficile à traiter. M. Duchamp propose d'engager une campagne d'informations pour lutter contre le stationnement illicite.

#### **Objectif n°5 : maintien de l'activité agricole**

M. Gallon met en exergue les difficultés rencontrées par les jeunes agriculteurs qui veulent s'installer, notamment pour trouver des terres agricoles ; M. le Maire et M. Vargas demandent de quelles façons la Commune pourrait intervenir ; il est dénoncé des pratiques anormales de cessions de terrains qui défavorisent l'activité agricole ; il serait également souhaitable que la SAFER agisse plus en faveur des jeunes. M. Vargas propose d'organiser une réunion spécifique sur ce sujet pour tenter de mieux soutenir l'activité agricole. M. Gallon signale que les changements de culture favorisent le ruissellement des eaux et que les aides financières allouées à certains agriculteurs et calculées sur les surfaces cultivées engendrent la suppression de haies. M. Duchamp mentionne qu'une étude a été réalisée par la CCCND et qu'il serait intéressant de lui demander la restitution de cette étude.

M. Vargas ajoute que dans le cadre de l'élaboration du PLU, le schéma du monde agricole, notamment une carte spécifique des terres cultivées, est en cours d'établissement.

#### **Objectif n°6 : développer l'activité industrielle et artisanale.**

A la demande de Mme Gendrin, M. Vargas précise que le but n'est pas que de développer l'offre d'accueil des entreprises, mais aussi de procéder à la délocalisation d'entreprises situées en centre-ville ; ce principe peut paraître contraire à l'objectif précédent car il obligerait à déclasser certains terrains agricoles, mais il serait régi par le système de compensation imposé par la réglementation.

### **Objectif n°7 : améliorer les équipements publics existants**

A la lecture de cet objectif, M. Angonin suggère de supprimer « existants » dans l'intitulé, puisque il peut être envisagé la création de nouveaux équipements. M. Duchamp suggère : « améliorer et développer les équipements publics ».

M. le Maire précise à Mme Pujol, que la construction d'une nouvelle maison d'accueil pour Personnes Agées Dépendantes a sa place dans le PADD, bien que ce soit une compétence de la CCCND ; M. Vargas ajoute qu'il s'agit de répertorier les orientations concernant tous les équipements publics.

M. le Maire indique que la réalisation d'un terrain de sports en gazon synthétique peut entrer dans l'objectif concernant l'amélioration de la qualité des équipements sportifs.

M. le Maire ajoute que la construction d'une « Maison des Chasseurs » pourrait également être mentionnée ; M. Gallon souligne que les Communes devront répondre à cette obligation dans les deux ans à venir et que les Communes de Diémoz et St Georges disposent déjà de cet équipement.

M. Duchamp mentionne que les besoins en équipements publics ne sont pas forcément liés au faible nombre d'augmentation de la population car le manque est crucial à ses yeux. M. le Maire confirme qu'il convient déjà de s'adapter aux besoins actuels.

M. Béalle note que le 1<sup>er</sup> point concernant le projet d'une salle des fêtes est trop précis car il ne s'agit que de fixer des orientations ; il est proposé de modifier le texte ainsi qu'il suit : développer le service lié à la culture, à l'accueil des manifestations privées, associatives et publiques (exemple : salles des fêtes ou salle polyvalente).

### **Objectif n°8 : patrimoine paysager et architectural**

A l'examen de cet objectif, il apparaît que le souhait de M. le Maire concernant la réglementation de la hauteur des constructions nouvelles par rapport aux constructions existantes, mentionné dans l'objectif n°1, trouve plutôt sa place dans cet objectif.

Comme suite à l'observation de Mme Pujol concernant la qualité paysagère des entrées de ville, M. Duchamp signale que les dispositions particulières seront transcrites dans le règlement du PLU.

M. Vargas souligne que le PADD fixe des orientations générales pour les années à venir, mais que le règlement du PLU fixera précisément toutes les contraintes et obligations particulières dans chaque secteur ; il ajoute que le PLU est un document d'urbanisme plus facilement modifiable que le POS.

Après une heure et dix minutes de débat, M. le Maire conclut en mentionnant que les observations formulées ce soir seront prises en compte dans le PADD définitif ou dans le règlement du PLU.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL N°75-2016**



**Nombre des conseillers :**

en exercice : 27  
présents : 19  
votants : 22

L'an deux mille seize, le 22 novembre 2016 à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANGNONIN Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 15 novembre 2016**

**Présents :** MM. ANGNONIN. ROSET. Mme CHASTAGNARET. M. REVEYRAND. Mmes GENDRIN. POLSINELLI. MATTERA. ALVES CASSAGNE. BOURNAY. MM. CINQUE. DUCHAMP. GALLON. Mmes GRUMEAU. LOUVIER. M. MACAIRE. Mmes MARTIN. NOWAK. M. THOMA. Mme VARAY.

**Absents ou excusés :**

**Avec procuration :** Mme GROS à M. ANGNONIN. M. DUSSORT à M. ROSET. M. DIETRICH à Mme MATTERA.

**Sans procuration :** MM. BERGERET. BRICOUT. DAMIER. PIOLAT. VARGAS.

**Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.**

**Objet : Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Heyrieux**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les objectifs de la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS), à savoir : la Commune d'Heyrieux est actuellement dotée d'un POS qui est un document d'urbanisme de référence en ce qui concerne les possibilités d'occupation des sols et du territoire. La loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée, relative à la Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU), dans le but de promouvoir un développement urbain cohérent, solidaire et durable a apporté dans les domaines de l'Habitat et des déplacements, des réformes profondes. Cette loi a réformé notamment l'ensemble des documents d'urbanisme, en mettant en place de nouveaux instruments de planification sous la forme des Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) et des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) qui se substituent respectivement aux schémas directeurs et aux POS. La loi n° 2009-967 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement a souligné la nécessité de prendre en considération dans le Code de l'Urbanisme la lutte contre le réchauffement climatique et l'adaptation à celui-ci. M. le Maire rappelle l'intérêt pour la Commune de se doter d'un P.L.U. ; en vue de favoriser le développement économique, le renouvellement urbain et préserver la qualité architecturale et l'environnement, il importe que la Commune réfléchisse sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durables. Il apparaît nécessaire de définir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la Commune.

Il ajoute que le travail a été fastidieux et largement retardé et compliqué par les nombreuses évolutions législatives successives, l'élaboration du SCOT Nord-Isère, les contraintes imposées par le PEB de l'aéroport de Saint Exupéry... Malgré cela, un projet de PLU a été élaboré en vue de permettre à la Commune de répondre à terme aux objectifs de construction de la loi SRU en menant une politique de construction ambitieuse. La recherche d'un développement maîtrisé de la Commune a été privilégiée, adapté aux réalités locales et axé sur la mise en valeur du patrimoine communal naturel et culturel, sur le maintien de la qualité du cadre de vie ; les orientations globales vont accompagner mais aussi contraindre le développement du territoire dans la perspective de répondre à une logique d'ensemble, même si la première exigence a été de maintenir les grands équilibres fonciers de la commune.

Il expose le débat intervenu en Conseil Municipal le 16 octobre 2012 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Il rappelle également les modalités selon lesquelles a été conduite la concertation et en présentera le bilan et présentera les choix d'aménagement retenus.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu les articles L.153-14 et suivants, L.103-6 et R.153-3 du Code de l'Urbanisme,



Vu la délibération en date du 20 juillet 2010 prescrivant la révision du P.O.S. approuvé le 15 juin 1982 et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu le projet de PLU comprenant le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement accompagné des documents graphiques, les annexes,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme réunie le 4 octobre 2016 et sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **acte les moyens de la concertation** ainsi qu'il suit :
  - la délibération du 20 juillet 2010 prise en séance publique du Conseil Municipal a été publiée et affichée le 30 juillet 2010 ;
  - un avis de consultation pour le recrutement d'un cabinet d'études pour la révision du POS et sa transformation en P.L.U. a été publié dans le journal « L'Essor Isère » le 30 juillet 2010 ;
  - un avis indiquant la prescription de la révision du POS et la mise en œuvre de la concertation a été publié dans les annonces légales du journal Le Dauphiné le 8 septembre 2010 ;
  - un avis a été publié dans le mensuel Heyrieux Flash d'octobre 2011 mentionnant que dans le cadre de la révision du POS , le Porter à Connaissance est tenu à la disposition du public ;
  - une réunion de travail s'est tenue le 8 novembre 2011 avec M. le Président de la Chambre d'Agriculture, la DDT et Mmes et MM. les exploitants agricoles,
  - deux articles concernant le PLU ont paru dans le bulletin municipal 2011 distribué à tous les heyriards, l'un écrit par M. le Maire dans son édito et le second par le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme ;
  - le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a fait l'objet d'un débat important en séance publique du Conseil Municipal le 16 octobre 2012 ;
  - une première réunion publique de concertation s'est tenue à l'Espace Pasteur le 13 décembre 2012 à 20h00 : la procédure et les orientations définies dans les documents d'urbanisme, en particulier du projet de SCOT Nord Isère ont été présentées, ainsi que les éléments de diagnostic ; après avoir mis en exergue les contraintes fortes imposées à la Commune d'Heyrieux par les documents supérieurs d'Urbanisme, ont été également présentées les principales orientations du PADD ; à noter qu'outre une publication dans les mensuels Heyrieux Flash d'octobre 2012 et novembre 2012 et sur le panneau lumineux d'informations municipales, tous les propriétaires intéressés qui se sont fait connaître, ont été individuellement invités ;
  - deux articles concernant le PLU ont paru dans le bulletin municipal 2013 distribué à tous les heyriards, l'un écrit par M. le Maire dans son édito et le second par le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme ;
  - deux articles concernant le PLU ont paru dans le bulletin municipal 2014 distribué à tous les heyriards, l'un écrit par M. le Maire dans son édito et le second par le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme ;
  - un article écrit par le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et concernant le PLU a paru dans le bulletin municipal 2015 distribué à tous les heyriards ;
  - une réunion s'est tenue le 9 juin 2015 en Mairie d'Heyrieux avec l'ensemble des personnes publiques associées ;
  - une seconde réunion publique de concertation s'est tenue à l'Espace Pasteur le 16 juin 2015 pour la présentation du projet de PLU avant arrêté par le Conseil Municipal ; cette réunion a été communiquée par voie de presse les 22 mai, 23 mai, 27 mai, 30 mai, 1<sup>er</sup> juin 2015, ainsi que sur le site Internet de la Commune du 29 mai au 16 juin 2015, sur le panneau lumineux d'informations municipales durant les mêmes dates et le mensuel communal Heyrieux Flash de mai 2015 ; en outre, tous les propriétaires intéressés connus ont été individuellement invités ;
  - une réunion extraordinaire du Conseil Municipal s'est tenue le 30 août 2016 pour



- la présentation détaillée du projet de PLU ;
- une nouvelle réunion s'est tenue le 6 septembre 2016 avec l'ensemble des personnes publiques associées ;
- une troisième réunion publique de concertation s'est tenue à l'Espace Pasteur le 22 septembre 2016 pour une nouvelle présentation du projet de PLU avant arrêt par le Conseil Municipal ; cette réunion a été communiquée par voie de presse les 12, 13, 14, 15, 19, 20, 21 et 22 septembre 2016, ainsi que sur le site Internet de la Commune du 18 août au 22 septembre 2016, sur le panneau lumineux d'informations municipales durant les mêmes dates et le mensuel communal Heyrieux Flash de juillet/août et septembre 2016 ; en outre, tous les propriétaires intéressés connus ont été individuellement invités ;
- M. le Maire et M. Roset, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme ont tout au long de la procédure, reçu de nombreux propriétaires intéressés par le projet de PLU et de nombreux courriers ont été échangés ;

- **tire le bilan de la concertation** ainsi qu'il suit :

- Les modalités de concertation prévues par le Conseil Municipal ont été respectées tout au long de la procédure ; chacun des outils de concertation s'est avéré opérant puisqu'ils ont tous permis, chacun à leur manière, d'informer, de débattre ou de communiquer ;
- Le bilan de la concertation fait apparaître que les habitants et les propriétaires sont très concernés par le projet de révision du POS et d'élaboration du PLU en exprimant des souhaits de constructibilité pour leurs parcelles ; pour preuve, plus d'une centaine de personnes étaient présentes aux différentes réunions publiques ; les principales interventions des personnes visaient à interroger les élus sur les points particuliers suivants : les projets de construction au centre du village, à proximité d'une exploitation agricole et les projets de future zone économique avec notamment un emplacement réservé pour la construction d'un giratoire sur le RD 518Z, les incidences sur les projets de construction de l'application de la législation dans la zone C du Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry.
- L'analyse des expressions formulées lors des réunions publiques et plus globalement par l'intermédiaire de la concertation permet de les classer en plusieurs thèmes : la densité imposée par les documents supérieurs d'urbanisme, les contraintes liées au PEB de l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry, la réduction des surfaces constructibles, les secteurs d'O.A.P. et les principes inscrits, les nombreuses requêtes d'intérêt particulier pour le classement de terrain en zone constructible... Les différentes remarques formulées ont permis d'alimenter les réflexions menées pour l'élaboration du projet du PLU, notamment les orientations du projet. Certaines, notamment la densité imposée et à contrario les contraintes du PEB, ont fait directement écho à des thématiques et problématiques identifiées par la Commune. Enfin, il est souligné que l'ensemble des modalités inscrites ont été réalisées et qu'aucune expression orale ou écrite ne s'est prononcée pour un rejet d'une des orientations du PADD ou du projet de PLU proposé ;

- **arrête le projet de PLU**, tel qu'il est annexé à la présente ;

- **précise que le projet de P.L.U.** sera communiqué pour avis aux personnes publiques associées à :

- M. le Préfet de l'Isère,
- Mme le Sous-Préfet de l'arrondissement de Vienne,
- M. le Président du Conseil Régional Auvergne - Rhône-Alpes,
- M. le Président du Conseil Départemental de l'Isère,
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- M. le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture,



- M. le Président du Syndicat Mixte du SCOT Nord-Isère,
- M. le Président de la Communauté de Communes des Collines du Nord-Dauphiné, compétent en matière de Programme Local de l'Habitat,
- M. le Président de la Commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF),
- à leur demande, à Messieurs les Maires des Communes voisines, aux Présidents des EPCI directement intéressés.


A défaut de réponse au plus tard 3 mois après transmission du projet de P.L.U., ces avis sont réputés favorables.

Conformément à l'article L. 103-4, le dossier du projet arrêté sera tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R. 153-3, cette délibération sera affichée pendant un mois en mairie.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents du Conseil Municipal.

Suivent les signatures.  
Pour ampliation,  
A HEYRIEUX, le 24 novembre 2016  
Le Maire,

  
Daniel ANGONIN



